

Avis administratifs

Commune de QUIMPERLÉ

**Prescription d'une révision
dite «allégée»**

**du Plan local d'urbanisme
ne portant pas atteinte
au Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)
et définition des modalités
de concertation
pour la restructuration de l'Institut
Médico-Educatif (IME) François
Huon au 142, rue de Moëlan**

Par délibération du 18 mai 2016, le conseil municipal de Quimperlé a prescrit la révision dite «allégée» du Plan local d'urbanisme en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Le projet de réhabilitation du site de l'Institut Médico-Educatif François Huon, situé au 142, rue de Moëlan, présenté par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Finistère (APAJH) nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, ainsi que la réduction d'une zone naturelle. Ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et justifie une procédure de révision dite «allégée» du Plan local d'urbanisme.

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la révision dite «allégée» du Plan local d'urbanisme doivent également être précisées. Ces modalités seront les suivantes :

- insertion d'un article dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest-France),
- information dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations qui en feront la demande,
- information sur le site internet de la ville,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure au service urbanisme, 8, avenue du Coat-Kaër, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Commune

de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

**Approbation de la modification
du Plan local d'urbanisme (PLU)**

AVIS

Par délibération en date du 25 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée au siège de la mairie pendant un mois à compter du 26 mai 2016.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Le Maire

Jean-Pierre ROLLAND.

Le commissaire- priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que lors l'élaboration d'un contrat d'assurance.